



Séance du 23 mars 2017 à 19 heures

Commune de BELLEFONT – LA RAUZE – Salle des fêtes de Constans

Aujourd'hui, vingt-trois mars deux milles dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Bellefont – La Rauze – Salle des Fêtes de Constans

Etaient présents :

52 titulaires dont 13 possédant une procuration
10 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT – LA RAUZE
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme HAUDRY Sabine, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CANCEIL Philippe,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
LHERM
MONTGESTY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

25 titulaires - 12 suppléants

• TITULAIRES :

BELLEFONT – LA RAUZE

CAHORS

CATUS

CRAYSSAC

LABASTIDE MARNHAC

LE MONTAT

MERCUES

PONTCIRQ

PRADINES

SAINT GERY – VERS

ST MEDARD

M. NOUAILLES Serge (procuration donnée à Mme Martine FOURNIER), M. ANNES Jean-Pierre (procuration donnée à M. Jean-Paul DUJOL),

Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. Serge MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à M. Bernard DELPECH), M. TESTA Francesco (procuration donnée à M. Alain SAN JUAN), M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme Martine LOOCK), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,

M. VAZ Victor (procuration donnée à M. Claude TAILLARDAS),

M. FOURNIER Christian,

Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (procuration donnée à M. Daniel JARRY),

M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à M. Guy PEYRUS), Mme VANBESIEN Joëlle (procuration donnée à Mme Roseline VALETTE),

M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à Mme Bénédicte LANES), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

M. CHATAIN Thierry,

M. LAUZUN Christian,

M. GILES Jérôme (procuration donnée à M. Olivier BORIES),

M. FERNANDEZ Pierre,

• SUPPLEANTS :

BOUZIES

CABRERETS

CALAMANE

FRANCOULES

GIGOUZAC

MAXOU

MECHMONT

NUZEJOULS

PONTCIRQ

ST CIRQ LAPOPIE

ST DENIS CATUS

ST PIERRE LAFEUILLE

Mme MARMIESSE Yvette,

M. PAULIN Peter,

M. FAURE Jean-Pierre,

M. COMBET Gil,

M. OUVRARD François,

M. CHASTAGNOL Gérard,

M. PONS Stéphane,

M. BESSEDE Arnaud,

M. SOULIER Yves,

M. DECREMPS Frédéric,

M. RAFFY Bernard,

M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition de services auprès de l'EPIC « R.E.C. » (Régie d'Équipements Culturels)

A été adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 23 mars 2017

Rapporteur : Jean PETIT

Rédacteur : Christine BRU
Service : Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition de services auprès de l'EPIC « R.E.C. » (Régie d'Équipements Culturels)

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son articles L5211-4-2 ;
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors approuvés par délibération n° 15 de son Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu les statuts en vigueur de l'EPIC REC• du Grand Cahors approuvés par délibération n° 2 de son Conseil communautaire en date du 10 février 2015 ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 15 septembre 2015 ayant approuvé la création de services communs entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors ;

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 1 du 10 février 2015, notre assemblée approuvait la reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC), intégré à la compétence optionnelle du Grand Cahors en matières de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

De même elle reconnaissait l'intérêt communautaire des salles de spectacles « les Docks » en lien avec la SMAC et leur transfert au Grand Cahors.

Lors de la même séance, notre Conseil communautaire décidait en suivant (délibération n° 2) la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), chargé de la régie d'équipements culturels (« REC•»), gérant la SMAC qui constitue un service public à caractère industriel et commercial.

Cet EPIC a pour objet de développer un projet culturel et artistique fondé sur les musiques actuelles, en assurant la programmation de spectacles et la gestion des scènes et salles de musiques actuelles en tant qu'équipement.

Cette **structure** constitue un établissement public du Grand Cahors, qui l'a créé et auquel elle est rattachée. Pour ce type de structure, la loi (article L5211-4-2 du CGCT susvisé) prévoit :

En dehors des compétences transférées entre eux, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs de leurs établissements publics rattachés, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dits services supports.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Les services communs sont gérés par l'EPCI.

Les agents titulaires et non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI. La convention détermine le nombre des agents transférés. Les agents qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'EPCI pour le temps de travail consacré au service commun.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI.

Pour rappel, par délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 15 septembre 2015 susvisée, a été approuvée la création de nouveaux services communs entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors, en complément de ceux créés précédemment. Tous ces services communs, composés d'agents communautaires et gérés par la Communauté d'agglomération, peuvent dès lors être mis à disposition d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à elle, à l'instar de l'EPIC REC●.

Sur le fondement de ces dispositions légales, il est aujourd'hui proposé que des services communs du Grand Cahors soient mis à la disposition de l'EPIC REC●, de manière à ce que ce dernier dispose de toutes les ressources humaines nécessaires à l'exécution des missions que notre EPCI lui a confiées.

Après avis du Comité Technique en date du 9 mars 2017,

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée,

- a- D'approuver les mises à disposition de services communs de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors au profit de son EPIC « R.E.C.● » selon les modalités suivantes :

Service Ressources Humaines	0,2 ETP
Service des Finances	0,2 ETP

- b- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Ressources humaines, à signer la convention de mise à disposition, dont le projet est ci-annexé, qui prendra effet au 1^{er} avril 2017, pour une durée de 9 mois, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE